

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 826

Artikel: L'idée ne date pas d'hier
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022952>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment faire participer les citoyens?

Le Parti socialiste suisse n'est jamais à l'aise quand il s'agit de la défense nationale. Rallié de la dernière heure à son principe à l'aube de la Deuxième Guerre mondiale, il navigue à vue entre les revendications de son aile pacifiste, la contestation obligée pour un parti d'opposition des modalités de la politique de défense et la reconnaissance du principe de la défense armée, condition nécessaire pour accéder à la légitimité gouvernementale.

L'initiative «Pour le droit de référendum en matière de dépenses militaires» illustre bien cette difficulté. Décidée en 1979 dans l'euphorie d'un congrès et contre la volonté de la direction, cette initiative ne fait guère l'unanimité parmi les militants: le parti ne récolte que 82 000 signatures en 18 mois et seul l'appui de dernière minute du petit parti socialiste ouvrier et de groupes pacifistes et anti-militaristes permet son aboutissement en 1983.

Le but des promoteurs — permettre aux citoyens d'exercer un contrôle démocratique sur les dépenses militaires et de les freiner — met en évidence une des grandes lacunes de la démocratie directe en Suisse: alors que le peuple peut se prononcer sur l'étendue de la sécurité sociale, sur l'aménagement du territoire, sur le prix du sucre et même sur la rétribution des parlementaires, il n'a rien à dire sur les dépenses militaires qui sont décidées par le Parlement sous forme d'arrêtés simples non soumis au référendum. Tout comme il est impuissant à déterminer la conception générale de la défense. Voilà donc un domaine présenté comme essentiel au maintien d'un des piliers de la Confédération — la neutralité — et qui échappe totalement au regard des citoyens.

Or, dans son message aux Chambres, le Conseil fédéral n'aborde pas cette question. Il se contente d'opposer à l'initiative des arguments juridiques et politiques inconsistants. Par contre, l'argument

relatif au choix des armes et à la procédure de planification qui le précède est plus substantiel. En effet, les crédits d'armements représentent la concrétisation d'une conception de la défense et d'un plan directeur à long terme. Les crédits ne sont que les moyens de cette politique. Refuser tel ou tel crédit au gré d'une conjoncture particulière, c'est prendre le risque d'affaiblir la cohérence de la conception d'ensemble sans pour autant lui substituer une conception alternative. En suivant ce raisonnement, on est en droit de douter que le moyen préconisé par le PSS soit adéquat au but recherché. Mais le Conseil fédéral se garde bien de poursuivre et se replie sur le statu quo.

Admettons que le choix concret de telle arme doit manifester une continuité, s'intégrer dans un plan et donc revenir à un organe restreint, en l'occurrence le Parlement. Mais alors, pourquoi ne pas soumettre à un large débat démocratique la définition de la politique de défense, les options dont va dépendre le choix des moyens et donc les dépenses à consentir? Aujourd'hui en Suisse le sujet est tabou, un non-être politique. L'évoquer c'est illico se faire taxer d'adversaire de la défense nationale; on tolère tout juste de disputer sur la place publique des qualités et des défauts de tel modèle de blindé ou d'avion. Voilà notre manière helvétique de débattre de la politique militaire.

Alors, imaginons. Tous les 15 ou 20 ans le Parlement adopte une conception de la défense nationale, des objectifs et les grandes lignes des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Trente parlementaires peuvent proposer un projet alternatif tout comme 100 000 citoyens et les différentes conceptions issues de ce débat sont soumises obligatoirement au choix du peuple.

Dans son message le Conseil fédéral craint que l'introduction du référendum en matière d'armement ne soit interprété à l'étranger comme «une

baisse de la volonté de défense de la Suisse, qui paraissait évidente jusqu'ici». Un débat et une décision démocratiques sur la politique de défense nationale ne peuvent au contraire que témoigner de la prise en charge de ce problème par l'ensemble des citoyens et non par une petite élite passivement suivie par la population.

J. D.

L'idée ne date pas d'hier

En 1956, le souverain refuse le référendum pour les dépenses uniques supérieures à 5 millions et les dépenses cycliques supérieures à un million (contre-projet du Conseil fédéral à une initiative du Redressement national, retirée par la suite).

En 1955, le Parlement déclare nulle une initiative qui prévoit la réduction de moitié des dépenses militaires et l'affectation de la somme à des œuvres en faveur de la jeunesse, à la construction de logements sociaux et à la reconstruction dans les pays voisins. Animé par Samuel Chevallier, l'auteur du «Quart d'heure vaudois», le comité d'initiative est essentiellement romand et réuni des socialistes, des communistes, des groupes pacifistes et religieux.

En 1956 les mêmes milieux reviennent à la charge avec deux initiatives, afin de respecter le principe de l'unité de la matière: soumission au référendum des dépenses supérieures à 500 millions d'une part, attribution d'un montant égal à 10% des dépenses militaires à des fins culturelles et sociales en Suisse et à l'étranger. Les deux initiatives sont retirées suite à l'intervention des troupes soviétiques en Hongrie.

Enfin, en 1959, deux initiatives s'attaquent à l'éventuel armement nucléaire de la Suisse, l'une pour l'interdire (pacifistes), l'autre pour soumettre la décision au référendum obligatoire (PSS). Toutes deux sont rejetées en votation.